

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse  
**Herausgeber:** Schweizerischer Forstverein  
**Band:** 134 (1983)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Politique forestière et forêt privée  
**Autor:** Coulon, Maurice de  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-767246>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Politique forestière et forêt privée<sup>1</sup>

Par Maurice de Coulon, Berne

Oxf.: 923:921:(494)

## 1. Forêt privée: distribution, importance, possibilités

La distribution des forêts en Suisse, déterminée principalement par l'histoire, l'évolution socio-économique et la topographie du pays, est loin d'être idéale: seulement 25 % de l'aire boisée se trouve en plaine (au-dessous de 700 m), où la population est concentrée à 90 % (400 habitants par km<sup>2</sup>, contre 25 au-dessus de 700 m). Les trois quarts des forêts sont relégués dans les régions peu peuplées ou inhabitables, en montagne. Une telle discordance entre distribution des forêts et densité démographique ne justifierait jamais d'éventuels transferts en altitude de surfaces boisées du Plateau.

A l'opposé de la forêt publique, la forêt privée — environ 300 000 ha — occupe en majeure partie les régions de plaine et de basses montagnes (excepté l'Oberland bernois et la vallée de Davos). Cette situation privilégiée explique la productivité élevée des forêts privées, sensiblement supérieure à celle des forêts publiques. (En raison des accès et de la rentabilité souvent insuffisants, toutefois, à peine 60 % des forêts particulières sont régulièrement exploités.)

Les *tableaux 1* et *2* montrent la distribution par région des forêts publiques et privées, les exploitations effectives de celles-ci (moyenne annuelle 1975/79), de même que les possibilités (encore théoriques) de production à long terme.

Le morcellement de la forêt privée (en moyenne 2 à 3 parcelles par propriétaire, totalisant 2 ha) paraît de fait irrémédiable et constitue une contrainte psychologique et politique. Il faut s'en accommoder.

Par sa situation privilégiée et les possibilités qu'elle offre, la forêt privée peut se caractériser ainsi:

- Celle-ci est relativement étendue au voisinage des agglomérations. D'où l'importance de ses fonctions sociales (récréation, protection de la nature et du paysage, etc.).

<sup>1</sup> Résumé d'un exposé fait le 8 octobre 1982 à l'EPF Zurich, à l'occasion d'un colloque forestier.

Tableau 1. Distribution par région des forêts publiques et privées.

| Région        | Forêt publique <sup>1</sup> |    | Forêt privée |    | Total<br>ha |
|---------------|-----------------------------|----|--------------|----|-------------|
|               | ha                          | %  | ha           | %  |             |
| Jura          | 163 000                     | 79 | 44 000       | 21 | 207 000     |
| Plateau       | 144 000                     | 61 | 93 000       | 39 | 237 000     |
| Préalpes      | 108 000                     | 56 | 86 000       | 44 | 194 000     |
| Alpes         | 312 000                     | 86 | 51 000       | 14 | 363 000     |
| Sud des Alpes | 112 000                     | 81 | 27 000       | 19 | 139 000     |
| Total CH      | 839 000                     | 74 | 301 000      | 26 | 1 140 000   |

<sup>1</sup> Surface forestière totale

Source: statistiques OFF/OFS, 1982

- Comme plus de 60 % des forêts privées se trouvent à moins de 1000 m d'altitude, la desserte et l'exploitation des bois y sont d'ordinaire assez faciles et comparativement peu coûteuses.
- La capacité de production de la forêt privée est élevée. Les coupes de bois pourraient être doublées à la longue.
- La forêt privée contribuera toujours plus à l'approvisionnement en bois de l'Europe (60 % de forêts privées dans la CEE, contre 16 % dans le COMECON).
- La forêt privée appartient pour 50 % environ aux agriculteurs. D'où connexion indispensable entre les politiques forestière et agricole.
- Les remaniements parcellaires de forêt se justifient en premier lieu par la desserte en commun des boisés qu'ils favorisent et par la nécessité pour les propriétaires de collaborer.

En somme, la forêt privée a une importance à la fois écologique, économique et politique.

Tableau 2. Exploitation effective et production potentielle de la forêt suisse.

|  | Forêt publique<br>m <sup>3</sup> | Forêt privée<br>m <sup>3</sup> | Total<br>m <sup>3</sup> |
|--|----------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Exploitation annuelle<br>(moyenne 1975/79) | 2 800 000                        | 950 000                        | 3 750 000               |
| Production «normale» <sup>1</sup>          | 3 900 000                        | 2 100 000                      | 6 000 000               |
| Augmentation possible                      | + 1 100 000                      | + 1 150 000                    | + 2 250 000             |
| Augmentation en %                          | + 40 %                           | + 120 %                        | + 60 %                  |

<sup>1</sup> Production théorique, fondée sur un accroissement estimé de 5,5 m<sup>3</sup>/ha/an, dans les forêts publiques (surface boisée productive d'environ 700 000 ha) et de 7,0 m<sup>3</sup>/ha/an, dans les forêts privées (300 000 ha). On admet que toutes les forêts exploitables sont accessibles et que la réalisation de la possibilité globale (6 millions de m<sup>3</sup> par an) n'est pas entravée par des facteurs économiques ou autres (mévente, pénurie de personnel, etc.)

Source: Estimations sommaires basées sur l'enquête E. Ott, 1972 (mémoire IFRF, fasc. 1, vol. 48, 1972), la conception globale d'une politique forêt-bois (rapport Steinlin, 1975) et le rapport Ch. Hugentobler, 1978, sur une enquête OFF/IFRF 1975.

## 2. Mentalité des propriétaires forestiers

«Forêt privée» est une expression étymologiquement contradictoire: «foris» signifie au-dehors, au delà, c'est-à-dire terres à l'usage de tous, à l'opposé des terres cultivées et appropriées, près du village. Historiquement, les forêts sont des terres banales, en général peu productives; et le partage des forêts communautaires entre particuliers impliquait, dans le contexte politique d'autrefois, l'obligation de soigner et exploiter ces forêts. (Relevons que la propriété foncière privée n'aurait pas de raison d'exister si les terres abondaient et n'avaient pas besoin d'être cultivées: la chasse, la cueillette et le pastoralisme s'exerçaient jadis uniquement sur des terres collectives ou sans maître...)

Les origines de la forêt privée sont multiples:

- Accensements de terres aux nouveaux colons (par exemple migrations de Walser, colonisation dispersée du Jura neuchâtelois).
- Partage de biens collectifs, surtout au siècle passé, en relation avec la suppression du pacage en forêt, les progrès de l'agriculture, la révolution française, l'endettement des pouvoirs publics...
- Rachat de droits de jouissance et suppression des charges seigneuriales (cession de forêts, morcelées par la suite).
- Causes géologiques et topographiques: îlots de bois dans exploitations agricoles, relégués sur les mauvais terrains.

Toute collaboration avec les propriétaires privés n'est vraiment possible que si l'on connaît et respecte leurs préoccupations et leur mentalité.

Le propriétaire terrien tient généralement beaucoup à son bien-fonds, pour des raisons moins matérielles que psychologiques. La terre fait partie du patrimoine, évoque la tradition familiale (cf. territoire en anthropologie), signifie gage de sécurité et de pérennité (à l'opposé de la précarité et de la fugacité des biens consommables). Le fonds propre répond à un besoin atavique d'un chez soi, de protection, de barrières vis-à-vis d'autrui, de ceux qui n'appartiennent pas au même groupe, etc. Perdre «sa» parcelle de terrain, c'est se sentir un peu déraciné, «apatride».

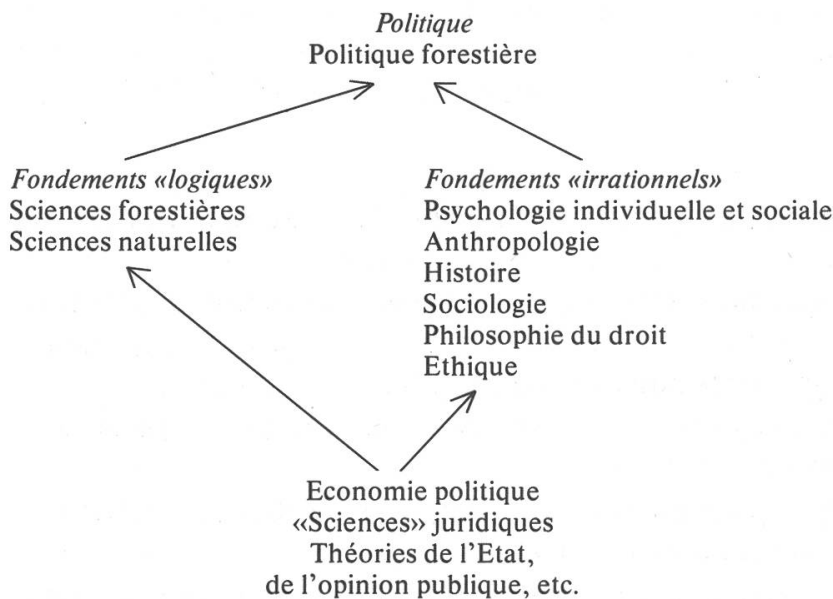
D'où l'attachement à la propriété foncière, notamment forestière: lien essentiellement irrationnel, affectif («symbiose psychologique»). Attachement d'autant plus prononcé que la terre disponible se raréfie, que les convoitises et la concurrence dans l'appropriation augmentent et que l'espace vital diminue sans cesse.

La propriété privée est un droit aujourd'hui fondamental, ancré dans l'histoire, les traditions, les institutions, croyances et modes de pensée. Elle a façonné — ou contribué à façonner — notre mentalité, notre environnement socio-culturel et politique. La forêt privée, notamment, en témoigne.

Une conclusion s'impose: la propriété forestière privée, même très morcelée et dispersée, même si elle paraît à certains égards folklorique et injusti-

fiable, est une donnée politique plus ou moins permanente. Toute tentative de réformer la forêt privée est vouée à l'échec. Preuve en soit l'impossibilité avérée des réunions corporatives et de l'introduction d'un droit de déshérence pour les forêts mal gérées... Tout bien considéré, la politique se fonde en premier lieu sur des mentalités, convictions, états affectifs et aspirations, et non sur la logique et l'abstraction (voir *tableau 3*).

Tableau 3. Les fondements de la politique forestière.



### 3. Avantages et inconvénients de la forêt privée

Les *inconvénients* ci-dessous, quoique multiples et en partie irrémédiables, ne sont pas à considérer comme des «vices rédhibitoires» de la forêt privée:

- Morcellement de celle-ci, occasionné aujourd'hui surtout par les sorties d'indivision lors d'héritage et la spéculation foncière (causes historiques du morcellement: voir chapitre précédent).
- Rendement souvent insuffisant.
- Menace de sous-exploitation ou abandon des forêts.
- Equipement lacunaire, plus difficile qu'en forêt publique.
- Exploitations de bois souvent irrégulières.
- Danger de surexploitation lors de sortie d'indivision, etc.
- Sylviculture souvent insuffisante (manque de soins cultureux, etc.).
- Formation professionnelle et motivation des propriétaires privés parfois malaisées.
- Absentéisme et désintérêt de certains propriétaires.

Les *avantages* de la forêt privée l'emportant sans doute sur les inconvénients:

- Propriétaire de forêt directement intéressé à son bien-fonds.
- Propriété privée stimule initiative, adaptation, innovation.
- Souplesse dans l'exploitation de la forêt privée (offre de bois mieux adaptée à la demande).
- Gain accessoire (pour agriculteurs, etc.).
- Revenu financier parfois sans importance pour le propriétaire (priorité à la fonction écologique et esthétique de la forêt).
- Conservation du paysage et protection de la nature, surtout en plaine dans la zone des feuillus.
- Occupation des loisirs.

#### **4. Politique forestière: contribution de la forêt privée**

La révision de la loi forestière fédérale de 1902, actuellement à l'étude, vise à réaliser les thèses de politique forestière, élaborées par la Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts et la «Commission Rippstein»:

1. Assurer les soins minimums aux forêts menacées, afin de maintenir leur santé et leur stabilité.
2. Encourager la sylviculture indispensable dans les forêts déficitaires.
3. Effectuer des enquêtes périodiques sur l'état des forêts et l'utilisation du bois (inventaire national des forêts, etc.).
4. Remédier aux catastrophes forestières.
5. Interdire l'utilisation des pesticides et engrais en forêt.
6. Régulariser les populations de gibier.
7. Interdire l'équitation et la circulation des véhicules en forêt, en dehors des chemins.
8. Supprimer la catégorie des forêts non protectrices.

Il y a compatibilité évidente entre les besoins de la forêt privée et les postulats nouveaux de notre politique forestière (notamment chiffres 1, 2, 4, 7 ci-dessus). La révision de la loi forestière profitera donc aussi — et en premier lieu, dans certaines régions — à la forêt privée.

Cette dernière est et restera toujours un support indispensable de notre politique forestière. Mais à une condition: qu'elle reconquière et qu'on lui reconnaisse la signification et la portée qu'elle doit assumer.

La forêt publique, malgré son importance, est plus ou moins anonyme: elle appartient à tout le monde, donc à personne. Officiellement, quelque 4000 autorités (cantons, communes, bourgeoisies, corporations, etc.) la représentent. De fait, les intérêts de la forêt publique sont défendus par quelques centaines de forestiers: les techniciens veillent au grain et assurent la permanence. Dans l'arène politique, hélas, quelques centaines d'électeurs et quémandeurs sont quantité totalement négligeable.

Sur le plan politique, la forêt privée est d'ordinaire encore plus inexistante que la forêt publique. Et pourtant elle a près de 200 000 propriétaires! Pourquoi cette masse est-elle si souvent silencieuse, invisible et assoupie? Ne faut-il la mobiliser que pour effectuer des remaniements parcellaires et construire des routes?

Si l'on veut dynamiser notre politique forestière et la rendre plus efficace, il faut commencer par persuader les propriétaires de forêt d'assumer pleinement toutes les tâches de leur compétence. Ici et là, le service forestier devrait leur restituer les tâches qu'il exerce par délégation. Bref, les propriétaires forestiers, notamment les particuliers, devraient si possible être associés davantage à l'élaboration et à l'exécution de notre politique forestière, et cela à tous les niveaux: commune, région, canton, associations nationales, Confédération. C'est d'ailleurs le droit et le devoir des propriétaires de forêt. Ici le dialogue et l'information importent plus que les lois et règlements: la multiplication des obligations et interdictions est plus un signe de décadence que de progrès!

La Suisse compte probablement autant de propriétaires forestiers privés que d'agriculteurs à plein temps (203 000 en 1970). Et les propriétaires forestiers se recrutent à peu près partout et dans beaucoup de professions (au plus 60 % d'agriculteurs). Si l'on arrivait à activer quelques dizaines de milliers d'entre eux, sur la scène politique, ce serait, pour les défenseurs de la forêt, un atout de taille et probablement un gage de succès.

En conclusion, pas de politique forestière sans les propriétaires de forêt. La masse de ceux-ci recèle un énorme potentiel politique. Si seulement elle défendait son bien aussi efficacement que les agriculteurs leur revenu! (Il appartient à l'Etat, certes, de veiller aux intérêts de la collectivité; mais cela ne justifie nullement le silence et l'inaction des propriétaires forestiers, bien au contraire.)

## **5. Socialisation de la forêt privée?**

Va-t-on au-devant d'une socialisation progressive et irréversible de la propriété foncière? Problème politique épineux!

Par socialisation, il faut entendre les mesures de l'Etat visant à réduire, dans l'intérêt général, les droits du propriétaire de disposer de son bien. La socialisation peut aboutir à l'expropriation matérielle ou formelle et, dans sa forme extrême, à l'étatisation intégrale sans indemnité. (Chez nous, comme on le sait, l'usage de la propriété forestière est sensiblement restreint, dans l'intérêt de la collectivité, par le droit public.)

La propriété du sol — donc de la forêt — est devenue un problème politique très controversé. Aux défenseurs à tout prix de la forêt privée et des

prérogatives détenues encore par son propriétaire s'opposent les partisans d'une socialisation toujours plus poussée. La politisation de la propriété a trois causes:

a) l'emprise accrue de l'Etat, la centralisation des pouvoirs et le développement (ou parfois l'hypertrophie) de l'administration («l'action en politique, c'est finalement l'administration» B. de Jouvenel);

b) la possibilité, pour chaque citoyen, de participer aux débats politiques et de les influencer;

c) la prépondérance de plus en plus marquée de «l'intérêt général».

Aujourd'hui la politique, à tort ou à raison, s'immisce dans le droit civil et tend à le régenter. Dans la tradition, les lois politiques, qui traitent de la liberté et de la sécurité, ne doivent pas interférer avec les lois civiles, qui régissent les relations entre individus et en particulier la propriété (c'est un des fondements de l'Esprit des lois, de Montesquieu). Si l'on politise la propriété forestière, en vue de la socialiser davantage, l'on est en droit de renverser le problème: ne conviendrait-il pas, ici et là, de «privatiser» la forêt publique? La forêt privée exerce-t-elle moins bien ses diverses fonctions et est-elle plus coûteuse à gérer que la forêt de la collectivité? Pas question ici d'attaquer ni de dénigrer la forêt publique, au contraire. Mais si l'on se complaît parfois à critiquer l'égoïsme et l'inaction du propriétaire privé, pourquoi prôner toujours la forêt publique et la considérer comme tabou?

L'intérêt général, par lequel on justifie d'ordinaire l'empiétement de l'Etat sur les droits du propriétaire privé, devient de plus en plus prépondérant, omniprésent. C'est souvent le palladium de l'administration, l'argument type pour refuser une requête de particulier. La position prédominante de l'intérêt général a sans doute été renforcée par l'évolution socio-politique contemporaine: augmentation de la population, ressources restreintes, exigüité des espaces disponibles, etc. Naguère encore, l'individu (en tant que personne) était partenaire et interlocuteur de la collectivité. Le danger, aujourd'hui, c'est qu'il soit toujours plus sacrifié à celle-ci. En arrivera-t-on à une «conception totalitaire de l'intérêt général» (B. de Jouvenel)? Cela conduirait à la «démocratie totalitaire», à l'opposé de nos traditions et mentalités. La personne restera toujours le fondement de notre Etat, sa raison d'être. «Le peuple est un agrégat de particuliers» (Hegel).

La propriété — même si son origine n'est pas «naturelle» mais civile (Grotius, Montesquieu, Rousseau, etc.) — est considérée d'ordinaire comme un droit fondamental (du moins dans les pays non communistes). «La propriété est inviolable» (Napoléon). C'est une notion presque innée. «Les hommes oublient plus vite la mort de leur père que la perte de l'héritage paternel» (Machiavel).

La socialisation de la forêt privée, au delà des limites actuelles, favoriserait peut-être une gestion rationnelle, par le regroupement ou la collectivisation des parcelles; mais ce serait une solution très hasardeuse, un expédient



de technocrates, politiquement très dangereux et peut-être irréalisable. Si les gestionnaires forestiers militaient dans ce sens, ils courraient le risque de perdre leur crédibilité dans les milieux politiques: ils provoqueraient une scission entre la politique des forestiers et la politique forestière officielle.

Quant à l'étatisation pure et simple de la forêt privée, elle est évidemment exclue. (Relevons ici que la nationalisation du sol n'a pas seulement été proposée par des philosophes tels que Platon, Campanella, Thomas More, ou par des publicistes anarchistes et marxistes, mais aussi par certains libéraux comme Herbert Spencer et Léon Walras.)

## 6. Avenir de la forêt privée?

Propriété oblige. «Forêt privée» — on l'a vu — implique culture de la forêt, contrairement aux fonds abandonnés, sans maître: obligation historique et morale, sinon légale.

Dans la conception moderne de la propriété, les droits ont également des obligations pour corollaire. Celles-ci, imposées par les pouvoirs publics, visent à assurer la sécurité collective et la conservation des ressources. En contrepartie, elles justifient l'aide de l'Etat, notamment à la forêt privée.

La propriété, en somme, doit profiter à tous, pas seulement au propriétaire. Une raison de plus — raison sociale — pour la maintenir. «La propriété, a prétendu un juriste français à la suite d'Auguste Comte, n'est pas un droit; elle est une fonction sociale» (L. Duguit, 1905). Cette conception, trop exclusive mais intéressante, expliquerait l'obligation, pour le propriétaire privé, de céder sa forêt ou de confier la gestion de celle-ci à autrui, s'il ne peut ou ne veut plus l'exploiter: droit de «deshérence» (Heimfallrecht), proposé par la «Conception globale d'une politique suisse en matière d'économie des forêts et du bois», en 1975. (Ce droit en faveur de la collectivité a été jugé inapplicable et rejeté par les milieux politiques de droite et du centre.)

La forêt privée va-t-elle subsister à long terme? On l'espère. Mais elle ne prospérera qu'à la condition que les droits de propriété ne soient pas restreints davantage ni les obligations multipliées outre mesure. Une socialisation excessive — source de désintérêt — acculerait les particuliers à abandonner leurs forêts.

Tôt ou tard, le rétrécissement de l'espace vital, l'enchérissement de la terre et l'insuffisance des ressources naturelles pourraient remettre en question la propriété foncière, du moins en plaine. La politique des générations futures décidera du sort de la forêt privée. Le danger, c'est que la minorité des propriétaires de forêt devra toujours se plier à la dangereuse arithmétique du suffrage universel...

## 7. Récapitulation et conclusions

- \* La forêt privée, par sa situation privilégiée en basse altitude, ses multiples prestations économiques, sociales et écologiques, ainsi que par les potentialités qu'elle recèle, doit rester ou redevenir un des piliers de notre politique forestière.
- \* Associer encore davantage les propriétaires forestiers à l'élaboration de la politique forestière et aux prises de décision. Il faut que les propriétaires restent les représentants et interlocuteurs politiques de la forêt, auxquels ne peuvent se substituer systématiquement les techniciens et gestionnaires.
- \* Utiliser mieux le «potentiel politique» représenté par quelque 200 000 propriétaires forestiers: masse encore trop anonyme et silencieuse.
- \* Informer et motiver, comme jusqu'ici, les propriétaires forestiers. Intensifier leur formation de sylviculteurs, exploitants de bois et protecteurs de la nature.
- \* Encourager la coopération sous toutes ses formes (associations, syndicats, gestion contractuelle, etc.), sans renonciation à la propriété foncière individuelle.
- \* Assurer, par des mesures de soutien, la sylviculture indispensable en forêt privée (seulement sylviculture écologique!).
- \* Ne pas limiter à l'excès la liberté d'action du propriétaire forestier: aide et non tutelle de l'Etat.

## Zusammenfassung

### Forstpolitik und Privatwald

Der Privatwald (rund 300 000 ha, 26 % der Waldfläche) besiedelt grösstenteils produktive Standorte in tieferen und meistens dicht bevölkerten Regionen. Wegen seiner zunehmenden Bedeutung für den Natur- und Landschaftsschutz, die Erholung und die Holzproduktion sollte er ein Grundpfeiler unserer Forstpolitik bleiben (oder werden).

Der öffentliche Wald wird faktisch durch die Forstleute vertreten und verteidigt: Eine verdienstvolle Ehre für den Forstdienst! Einige hundert Techniker – als Wähler oder «Bittsteller» – sind aber auf der politischen Bühne unbedeutend und belanglos.

Politisch existiert der Privatwald auch nicht. Man sollte den Goodwill, die Initiative und vor allem das politische Potential von rund 200 000 Waldbesitzern besser ausnützen. Es gibt heute in der Schweiz mehr Privatwaldbesitzer als vollamtliche Landwirte. Wenn sich jene so für ihre eigenen Interessen einsetzen würden, wie sich diese für ihr Einkommen wehren, so hätte der Wald ein grösseres politisches Gewicht. Forst- und Agrarpolitik sind aufeinander angewiesen.

Die Sozialisierung des Privatwaldes – welche für die Bewirtschaftung gewisse Vorteile bringt – ist ein gefährliches Mittel: Wird sie zu weit getrieben, kann sie die Waldbesitzer veranlassen, ihren Grundbesitz – sei es aus Resignation oder aus Interesselosigkeit – zu vernachlässigen und jegliche Pflege und Nutzung aufzugeben. Der Staat soll helfen, nicht bevormunden. (Langfristig könnte allerdings das Grundeigentum durch die Verteuerung des Bodens, die Verknappung der natürlichen Ressourcen und des Lebensraumes in Frage gestellt sein.)

Die Privatwaldbesitzer sind für die Waldpflege, die Holznutzung und den Naturschutz zu motivieren und auszubilden. Die Zusammenarbeit ist weiterhin zu fördern, ohne jedoch das Privateigentum aufzugeben.

Die aktive Beteiligung der Privatwaldbesitzer an der Forstpolitik ist die wichtigste Voraussetzung für deren Erfolg.